

## ARTICLE II.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en Pologne & au Nord, depuis le mois dernier.*

**P**OLOGNE. Les Délégués de la Diète générale de ce Royaume, après bien des séances dans lesquelles on n'a décidé de rien, se sont occupés d'un Traité que le Baron de Rewitzki, Ministre de la Cour de Vienne, leur a présenté, & dont la teneur s'ensuit.

## AU NOM DE LA SAINTE TRINITE.

**S**OIT notoire à quiconque appartient. Sa Majesté l'Impératrice-Reine Apostolique de Hongrie & de Bohême, après avoir fait occuper par ses troupes quelques Districts de la Pologne, en conséquence du concert, arrêté pour cet effet entre Elle, Sa Maj. l'Impératrice de Toutes les Russies, & Sa Majesté le Roi de Prusse, a fait déclarer, par un Mémoire, présenté à Varsovie au mois de Septembre de l'année dernière, les droits & les raisons qui l'ont engagée à cette démarche. Le Sérénissime Roi le Pologne, en conséquence du résultat du Conseil du Sénat assemblé au mois de Novembre de la même année, y a répondu par des protestations solennelles contre cette occupation; & de cet état de choses, il en a résulté le danger le plus éminent de voir troubler l'amitié & la bonne harmonie qui ont subsisté jusqu'ici entre Sa Maj. l'Impératrice-Reine & le Royaume de Pologne; mais après avoir mûrement réfléchi de part & d'autre sur les funestes effets qu'auroit entraînés un pareil événement, heureusement l'esprit de conciliation a prévalu & on est convenu en conséquence de faire ouvrir des conférences de pacification à Varsovie dans le tems même que la Diète de Pologne y seroit assemblée, & d'y